



Commune de
BASSINS



Tables des matières :

| | |
|--|----|
| Fermeture estivale | 1 |
| Emondage des haies et élagage des arbres | 2 |
| Forêt du Jura Vaudois | 2 |
| Association des Services Bénévoles Vaudois | 3 |
| Sécurité Rte des Montagnes | 3 |
| Scarabée japonais | 4 |
| Départ de M. Marc Mazzariol | 5 |
| Les soirées d'été de Bassins | 6 |
| Victimes de violence : No 142 | 7 |
| Oriflammes | 8 |
| Refonte de deux règlements | 9 |
| Réfection Chemin de la Trappe | 10 |
| Assermentation des autorités | 10 |
| Rappel relevés compteur eau | 11 |
| L'eau potable à Bassins | 11 |
| Olympiades des enfants | 12 |

Agenda

Séance du Conseil communal :

Mercredi 24 juin 2026

Jeudi 24 septembre 2026

Mercredi 9 décembre 2026

Assermentation des autorités

Mercredi 3 juin 2026

Pour toutes questions ou remarques au sujet de cette édition, vous pouvez envoyer un courriel au bureau communal

commune@bassins.ch

ou téléphoner au 022 366 23 22

Fermeture estivale

FERMETURE ESTIVALE

Nous vous informons que **l'administration communale** sera fermée

du 27 juillet 2026 au 10 août 2026

Nous vous prions donc d'anticiper vos demandes en fonction de cette fermeture.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons un bel été.



Emondage des haies et élagage des arbres

Comme chaque année, la Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.

Emondage des haies :

- A la limite de la propriété.
- A une hauteur maximale de 0.60 lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.

Elagage des arbres :

- Au bord des chaussées : à 5 m de hauteur et à 1 m à l'extérieur.
- Au bord des trottoirs : à 2.50 m de hauteur et à la limite de propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le 31 juillet, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leur frais selon l'art. 15 du règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

Nous vous remercions de votre collaboration.



Forêts du Jura Vaudois

Les forêts du Jura vaudois sont un bien précieux. Pour les préserver face aux changements climatiques et aux attaques du bostryche, le Canton de Vaud intervient avec des coupes sanitaires et des nouvelles plantations.

En même temps, il valorise pour la construction le bois bostryché dont la résistance, la solidité et la durabilité sont intactes.

Les fonctions économiques, protectrices, écologiques et sociales de la forêt nécessitent un engagement collectif. Propriétaires, communes, professionnels, citoyens et citoyennes : chacun.e a un rôle à jouer avec le soutien du Canton.



Lien Instagram

Source : Instagram Etat de Vaud



Recherchons Bénévolants!

Vous avez une voiture et un peu de temps ?

L'ASBV, l'association qui transporte pour leurs rendez-vous médicaux les personnes à mobilité réduite a besoin de vous comme chauffeur bénévole.

- Le conducteur s'engage selon ses disponibilités (pas de quota obligatoire)
- Les chauffeurs bénévoles sont couverts par une assurance spécifique (véhicule)
- Prise en compte des frais kilométriques

Plus de renseignements sur asbv.ch
ou tél. au 022.361.00.37
(Secrétaire Association)

Chauffeurs bénévoles
Section Nyon-Gland
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon



Dispositif de sécurité Route des Montagnes

La Municipalité ne peut que constater et regretter les déprédations que subissent les pôles-cônes installés le long de la route des Montagnes.

Nous rappelons que ce dispositif est installé afin de sécuriser un maximum les piétons, dont un certain nombre d'enfants empruntant ce tronçon.

Ces éléments sont disposés de manière à permettre au trafic de poids lourds et agricole de croiser sans difficulté majeure. Il appartient à chacun d'adapter sa vitesse et son comportement.

Ce dispositif de sécurité est validé par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR).

La Sécurité c'est l'affaire de Tous





Scarabée japonais

Mesures de lutte obligatoires

À l'attention des particuliers et des professionnels

Inspectorat phytosanitaire cantonal - Avril 2026

Classé comme organisme de quarantaine (organisme nuisible particulièrement dangereux aux végétaux), le scarabée japonais peut causer d'importants dégâts aux plantes cultivées, sauvages et ornementales : tout soupçon de sa présence sur le territoire doit être signalé au plus vite.



- 1 Sa taille (environ 1 cm) :**
plus petit qu'une pièce de 5 centimes !
- 2 Ses couleurs :**
- tête et thorax vert métallique
- dos (élytres) couleur cuivre
- 3 Abdomen :**
- 5 petites touffes de poils blancs de chaque côté
- 2 plus grosses touffes à l'extrémité



Cet insecte se déplace naturellement d'environ une dizaine de kilomètres par an. Il est aussi susceptible de parcourir des distances beaucoup plus importantes en faisant l'«autostoppeur», en profitant des différents véhicules. Soyez vigilants si vous vous déplacez de zones de forte présences au Canton de Vaud (**Italie du Nord, Slovénie, Tessin et Valais**).

Les adultes apparaissent en été (de juin à septembre) et se nourrissent des feuilles, fleurs et fruits. Après l'accouplement, les femelles pondent leurs œufs dans le sol, préférentiellement dans des zones humides, ce qui fait des pelouses et gazons bien irrigués un site idéal pour leur reproduction.

Les larves vivent sous terre (entre août et mai) où elles se nourrissent surtout des racines de graminées. Elles passent l'hiver dans le sol, puis se transforment en adultes au printemps suivant, après leur pupaison, bouclant ainsi leur cycle annuel.



En 2025, suite aux premières captures sur le territoire cantonal, trois périmètres de lutte (PL) ont été délimités dans le canton, pour lesquelles des décisions de portée générale (DPG) ont été émises. Retrouvez la carte des PL via le code QR.

Périmètres de lutte et restrictions

Le périmètre de lutte comprend :

- un **foyer d'infestation**, zone d'alimentation et de ponte, dans un rayon de 1 km autour des captures
- et une **zone tampon** de protection s'étendant 5 km au-delà.

Des mesures pour freiner la propagation y ont été mises en place et feront l'objet d'une surveillance accrue par le canton pendant au minimum trois ans.

Pour plus d'informations sur les mesures, veuillez consulter notre site internet sur [Inspectorat phytosanitaire>Scarabée japonais](https://www.inspectorat.phytosanitaire.ch/Scarabée-japonais) ou contacter votre commune.

Tout cas suspect peut être annoncé via ce QR code ou à l'adresse : popillia.dgav@vd.ch.



| | Foyer d'infestation | Zone Tampon | |
|--|---------------------|-------------|---|
| Du 1^{er} juin au 30 septembre | | | |
| Interdiction d'arrosage | X | | Autorisé : Massifs de fleurs/ Plantes en pots/ Arrosage goutte à goutte/ Maraichage/ Jardins familiaux/ Etc. Interdit : Pelouses privées et publiques/ Gazons/ Terrains de sport/ Etc. |
| Déplacement des déchets verts | X | X | Sans information particulière de votre Commune, la prise en charge reste inchangée. |
| Surveillance | X | | Il est recommandé, si vous possédez un jardin, de surveiller la présence de scarabée et d'informer le Canton en cas de détection. |
| Toute l'année | | | |
| Déplacement de terre | X | | Il est interdit de déplacer la terre, excepté avec une demande de dérogation (Voir fiche 3 Gestion des déplacements de terre sur le site : Inspectorat/ DGAV). |
| Déplacement de plantes en pots (> 30 cm) | X | | Il est interdit de déplacer les pots de plante en pots de >30cm hors du foyer d'infestation si l'une des mesures de lutte de l'annexe 3 (DPG) n'est pas remplie. |

Départ de M. Marc Mazzariol, municipal

Lors du renouvellement des autorités pour la législature 2026 – 2031, notre collègue M. Marc Mazzariol a pris la décision de ne pas se présenter.

Il quittera donc ses fonctions le 30 juin de cette année. Marc avait siégé une première fois à l'exécutif de 2014 à 2018.

Depuis 2021, il avait en charge les dicastères :

- Piscine,
- Déchetterie,
- Police,
- Ecoles, patrouilleurs et transport scolaire,
- Energie et environnement.

Il est à l'origine de différents projets tels que les travaux d'amélioration à la déchetterie ainsi que la création de la ressourcerie, d'une gestion financière rigoureuse de la piscine, de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de cette même piscine et bien d'autres encore.

Son départ marque la fin d'une collaboration précieuse, mais aussi le souvenir de moments partagés qui resteront dans les mémoires.

Au fil du temps, il a su apporter bien plus que ses compétences : une présence, une énergie et surtout un sens de l'humour bien à lui. Un humour parfois décalé, souvent surprenant, mais qui a toujours su détendre l'atmosphère et provoquer des sourires, voire des éclats de rire, même dans les moments les plus sérieux.

Lors de ses interventions durant les séances du Conseil communal, il avait le talent de captiver son auditoire. On écoutait, on apprenait, mais surtout, on prenait plaisir à l'entendre.

Au-delà de ces qualités, nous retiendrons également sa disponibilité et son esprit d'entraide. Toujours prêt à donner un coup de main, à partager son expérience ou à soutenir un collègue, il a contribué à créer un esprit d'équipe apprécié de tous.

Aujourd'hui, nous lui adressons nos plus sincères remerciements pour son engagement, sa bonne humeur et tout ce qu'il a apporté à notre collectivité.

Au plaisir de te croiser à Bassins ou ailleurs !



*Merci
Marc !*

Tes collègues de la Municipalité



Festivités organisées par le
Comité des Fêtes de Bassins

.. 2026 ..

Les soirées d'été de Bassins
(Foodtruck et buvette)

- Vendredi **29 mai**: Max poulet et les plantons de Mélanie
- Vendredi **19 juin**: Coco's grill et démo de Capoeira
- Vendredi **28 août**: Soirée Thai (Yue Barnérias)
- Vendredi **25 septembre** : Soirée choucroute*
*sur réservation (*informations suivront*)

VOUS ETES VICTIME DE VIOLENCE ET AVEZ BESOIN D'AIDE ?

QUI CONTACTER EN SITUATION DE CRISE ?



Toute personne victime de violence en Suisse, nécessitant un soutien immédiat, peut joindre gratuitement le **142**. Ses proches peuvent également appeler ce numéro.

Ce numéro national offre une écoute confidentielle et un conseil professionnel, quel que soit votre lieu de résidence en Suisse.

- Gratuit et confidentiel
- Atteignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
- Pour tous types de violences physique, psychique ou sexuelle

Le **142** intervient dans des situations de crise, lorsqu'une personne victime a besoin de conseils immédiats et lorsqu'une orientation sans délai, vers les ressources existantes, est déterminante.

Attention ! Le **142** n'est pas un numéro d'urgence. En cas de danger imminent, composez immédiatement :

- Urgence Police : **117**
- Urgence Médicale (ambulance) : **144**
- Urgence Pompiers : **118**

Qui contacter en dehors des situations de crise ?

En dehors d'une situation de crise, la personne victime ou ses proches doivent contacter le Centre LAVI (<https://www.lavi-vaud.ch>) pour l'accompagnement, le conseil et le suivi des victimes de violence, notamment sur les plans juridique, psychologique et social.

Le saviez-vous ?

- L'aide du numéro 142 ou du Centre LAVI est accordée indépendamment de l'existence d'une plainte pénale.
- Il n'est pas nécessaire que l'auteur de l'infraction ait été identifié.
- Que l'acte ait été commis intentionnellement ou par négligence ne change rien à votre droit à l'aide.

Oriflammes

Vous avez pu remarquer que le village, y compris le hameau de la Cézille, s'est orné d'oriflammes sur les mâts de l'éclairage public.

Ces éléments apportent de la couleur à notre village et rappellent les armoiries communales, cantonales et confédérales.

Elles resteront durant la belle saison et seront retirées l'hiver afin de les préserver.



Refonte de deux règlements communaux

En 2025, ce sont deux règlements communaux qui ont subi une refonte en profondeur.

La Commune de Bassins dispose d'un cimetière communal régit par un règlement des **sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins** qui datait de 2015 et par les directives municipales du règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Bassins (Tarifs) de 2023,

Dans sa séance du 30 mars 2023, le Conseil Communal a voté l'acceptation de la motion Anne-Marie Badel et consorts « Demande d'ajout d'un article concernant le règlement des sépultures et du cimetière de Bassins sous la rubrique jardin du souvenir ».

La Municipalité a travaillé sur le sujet et a présenté le préavis municipal No 03/25, un projet de règlement révisé dans son ensemble.

La réponse à la motion Anne-Marie et consorts se trouve dans les éléments suivants :

Plaques d'inscriptions

- al. 1 Il est autorisé de faire apposer une plaque nominative pour les défunts dont les cendres reposent dans le Jardin du Souvenir.**
- al. 2 Sous réserve de place disponible, la plaque est apposée à l'endroit désigné par la Commune.**
- al. 3 La nature et le format de la plaque sont uniformes et fixés par la Commune.**
- al. 4 La commande et la pose sont réalisées par la Commune sur demande de la famille qui prendra en charge les frais effectifs de fabrication et de pose.**

D'autres évolutions ont été apportées au règlement.

Le Conseil communal a accepté le préavis lors de la séance du 2 avril 2025, le règlement a ensuite été validé par les instances cantonales.

Vous le trouverez sur le site internet de la Commune.

https://www.bassins.ch/wp-content/uploads/2025/06/Reglement-sepultures-et-cimetiere_signe.pdf

<https://www.bassins.ch/wp-content/uploads/2025/06/Directive-taxes-et-emoluments-sepultures-et-cimetiere.pdf>

La deuxième refonte est celle du **règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions** qui datait de 1998. A cette époque, le traitement des dossiers étaient bien différents d'aujourd'hui et ne correspondait plus aux réalités actuelles.

Les améliorations majeures sont les suivantes :

- une grille tarifaire modernisée et harmonisée, qui remplace les forfaits vieillissants ;
- une taxe proportionnelle recalibrée pour refléter la charge réelle des procédures ;
- l'introduction de nouveaux postes : permis de démolir, permis complémentaire, travaux de minime importance, prolongation ou retrait de demande, permis de fouille ;
- la facturation spécifique des cas particuliers (complexité, dossiers abusifs, relances), afin que les coûts supplémentaires ne soient pas supportés par tous ;
- la clarification des frais accessoires (publication, mandataires externes, géomètre, etc.), facturés au prix coûtant.

Après un report, le préavis a finalement été accepté par le Conseil communal dans sa séance du 11 décembre 2025, ce règlement a également été validé par les instances cantonales.

Il est également sur le site internet.

https://www.bassins.ch/wp-content/uploads/2026/05/Bassins_REG-Reglement-sur-les-taxes_REG-Taxes_231516_Reglement.pdf

Réfection chemin de la Trappe

En novembre 2024, le Conseil communal a validé le préavis No 09/24 relatif à divers travaux au Chemin de la Trappe.

Le revêtement bitumineux du Chemin de la Trappe présentait d'importantes dégradations raison pour laquelle, sa réfection a été étudiée.

A la suite d'une inspection caméra des canalisations et collecteurs d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) existants sur ce même chemin, il s'est avéré que les équipements destinés à l'évacuation des eaux claires et usées présentent des dégradations importantes qui peuvent mettre en péril leur statique.

C'est pourquoi la Municipalité a présenté une réfection globale, les travaux exécutés sont listés ci-dessous :

1. Remplacement du collecteur d'eaux claires (EC),
2. Gainage du collecteur d'eaux usées (EU)
3. Remplacement de la conduite d'eau potable (ESP)
4. Réfection de la chaussée
5. Marquage et signalisation

La plus grosse partie des travaux s'est déroulée de juin à octobre 2025.

La pose de la 2^e couche du bitume s'est déroulée en mai 2026.

Vous trouverez le détail de ce projet en consultant le préavis No 09/24 sur le site internet de la Commune.

https://www.bassins.ch/wp-content/uploads/2024/11/Preavis-09-24_Refection-Trappe_22.10.2024.pdf



Assermentation des autorités



La séance d'installation des autorités

Législature 2026 – 2031

aura lieu le

Mercredi 3 juin 2026

A la salle polyvalente à 20h00

Cette séance est publique

- Assermentation des autorités
- Election des membres du bureau du Conseil communal
- Election des commissions du Conseil communal
- Désignation des représentantes et représentants dans les associations intercommunales.

Rappel relevé compteurs d'eau - Rappel

Nous rappelons que les relevés des compteurs d'eau doivent être effectués une fois par année, un courrier a déjà été envoyé à ce sujet. Nous vous prions donc de procéder à ce relevé et de nous le communiquer dans les 10 jours, soit par courrier (coupon ci-dessous) soit par courriel : commune@bassins.ch.

- Seuls les chiffres en noir sont à reporter
- Idéalement joindre une photo du compteur

En cas de besoin, un collaborateur de la Commune pourra effectuer le relevé de compteur à votre domicile, pour cela vous pouvez contacter l'administration communale, par courriel ou par téléphone.

Nous vous en remercions d'avance.

Nom et prénom / société :

Adresse :

| N° compteur / emplacement si plusieurs | Index compteur | Index sous-compteur si existant (arrosage,...) |
|--|----------------|--|
| | | |
| | | |
| | | |

L'eau potable à Bassins

L'EAU POTABLE À BASSINS Une qualité contrôlée, une ressource locale précieuse

À Bassins, l'eau potable provient de plusieurs ressources communales – Chaumette, Mouilles, Bataille, Montau et puits artésien – qui garantissent à notre commune une alimentation locale de qualité et une sécurité d'approvisionnement essentielle.

Comme chaque année, l'eau distribuée a fait l'objet de contrôles réguliers conformément aux exigences légales cantonales et fédérales. Les analyses réalisées en 2025–2026 confirment l'excellente qualité globale de notre eau potable.

Principaux résultats : • **pH** : 7.5 (norme : 6.8 à 8.2) • **Dureté** : 27.2 °fH • **Nitrates** : 10.5 mg/l (limite : 40 mg/l) • **Nitrites et ammonium** : largement inférieurs aux seuils réglementaires • **Métabolites du chlorothalonil** : inférieurs aux seuils de détection analytique (<25 à <50 ng/l), donc largement sous les limites légales • **PFAS et micropolluants émergents** : aucune non-conformité signalée • **Qualité microbiologique** : conforme sur le réseau supérieur, sans présence d'*Escherichia coli* ni d'entérocoques

Le mois de février 2026 a été marqué par des précipitations exceptionnellement importantes. Cette situation a temporairement influencé la source des Mouilles, qui alimente le réseau inférieur, avec une hausse ponctuelle des germes aérobies mésophiles. Par précaution, cette source a immédiatement été isolée du réseau. Aucun signe de contamination fécale n'a été constaté, et la source a été remise en service dès le retour à une situation conforme.

Ces événements illustrent l'importance d'une surveillance continue et de la réactivité des infrastructures communales face aux variations climatiques.

La Municipalité poursuit ainsi son engagement pour protéger durablement les captages, entretenir et moderniser les installations, surveiller en permanence la qualité de l'eau et préserver cette ressource essentielle pour l'avenir.

À Bassins, l'eau n'est pas seulement un service : c'est un patrimoine naturel local, contrôlé avec rigueur et protégé avec responsabilité.

www.lesetoilesduvillage.com

Cortège & Fête

OLYMPIADES DES ECOLIERS SAMEDI 20 JUIN

1P-4P : BASSINS

- 14h00 : **Préau de l'école** (déguisé ou pas!)
- 14h15 : Départ du Cortège
- 14h30 : Arrivée au **terrain de Foot***
- 15h00 : Début des olympiades !
- 18h00 : Fin

**Venez fêter avec nous
la fin de l'année scolaire !**

*en cas de pluie : salle polyvalente



Enfants sous la surveillance de leurs parents